



**Mars 2015**

## ▪ L'actualité des textes

---

Plusieurs textes parus au Journal Officiel impactent les professionnels libéraux. Voici les principaux.

### **Barème des indemnités kilométriques**

---

Un arrêté du 26 février 2015, publié au J.O du 28 février, fixe le barème permettant l'évaluation forfaitaire des frais de déplacement liés à l'utilisation, par les salariés soumis à l'impôt sur le revenu, d'un véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D285F2E3C96761849B12E27DD0081201.tpdila15v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000030295547&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030295379](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=D285F2E3C96761849B12E27DD0081201.tpdila15v_1?cidTexte=JORFTEXT000030295547&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030295379)

### **Barème de saisie des rémunérations**

---

La saisie sur salaire permet au créancier de se faire verser directement par l'employeur une partie de la rémunération. Chaque année, ce barème est revalorisé.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029964763&categorieLien=id>

### **Financement des partenaires sociaux**

---

Les règles de fonctionnement du fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs ont été fixées. Le fond de financement de ces organisations pourra commencer à exercer ses missions dès publication de la déclaration de création de l'association paritaire au Journal Officiel.

L'intégralité des textes :

<http://legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/1/28/ETST1429596D/jo/texte>

### **Formation professionnelle**

---

Un nouveau décret d'application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a été publié. Ce décret définit le contenu du socle de connaissances et de compétences professionnelles. Il a été publié au Journal Officiel le 15 février 2015.

Ce socle, constitué de l'ensemble des connaissances et compétences utiles à l'accès à la formation professionnelle et l'insertion professionnelle de l'individu et à sa vie sociale, civique et culturelle, comprend 7 modules de base.

L'intégralité des textes :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6AC099F4415138321DCB91B048D92E8F.tpdila07v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000030236421&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6AC099F4415138321DCB91B048D92E8F.tpdila07v_1?cidTexte=JORFTEXT000030236421&categorieLien=id)

## **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2015**

---

### ➤ Contrôle Urssaf

En application de l'article 24 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ( LFSS), le temps de contrôle Urssaf est limité, mais seulement pour les petites entreprises (moins de 10 salariés) et les travailleurs indépendants.

Ainsi, sauf exceptions, le temps de contrôle est désormais limité à trois mois. En effet, il s'applique aux contrôles engagés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Enfin, la loi consacre et encadre la possibilité pour les entreprises de conclure une transaction avec l'Urssaf. Concernant cette mesure, des décrets d'applications sont attendus. Le législateur a indiqué que la mesure s'appliquerait à une date fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### ➤ Lutte contre la fraude

La LFSS pour 2015 prévoit :

- un alourdissement des sanctions en cas de défaut d'affiliation à un organisme de sécurité sociale ;
- des majorations de sanctions en cas de circonstances aggravantes de travail illégal ;
- L'article 93 de la LFSS prévoit désormais que si l'employeur a recours au travail dissimulé, le bénéficiaire de réductions et d'exonérations de cotisations de sécurité sociale pourra être supprimé, et ce même lorsque ces réductions ont fait l'objet d'une demande préalable et donc d'un contrôle à priori.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029953502&categorieLien=id>

## **Missions et fonctionnement des OPCA**

---

Dans la continuité de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 entraînant notamment une modification des règles de fonctionnement des organismes paritaires collecteurs agréés, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a diffusé un questions-réponses relatif à l'agrément, aux missions et au fonctionnement des OPCA.

L'intégralité des textes :

[http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/QR\\_OPCA.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/QR_OPCA.pdf)

## **Nouvelles règles relatives au cumul emploi retraite : Précisions de la CNAV**

---

Rappelons que les règles relatives au cumul emploi retraite ont été modifiées pour les salariés dont la première retraite de base à pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Dans une circulaire du 6 février 2015, la CNAV rappelle notamment :

- qu'un assuré doit avoir liquidé toutes ses retraites obligatoires à taux plein pour bénéficier d'un cumul emploi retraite total ;
- que les versements de cotisations effectués depuis la date d'effet de la retraite ne permettent pas d'acquérir, sauf exceptions, de nouveaux droits à la retraite.

L'intégralité des textes :

[http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2015\\_08\\_06022015.pdf](http://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2015_08_06022015.pdf)

## **Stage : Parution du nouveau modèle de convention**

---

Le nouveau modèle de convention de stage dans l'enseignement supérieur a été fixé par arrêté. D'autres éléments relatifs aux stages seront définis par voie de décret.

L'intégralité des textes :

<http://legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/12/29/MENS1429422A/jo/texte>

## **Temps partiel : Aménagement des règles pour les CDD**

---

L'ordonnance du 29 janvier 2015 « relative à la simplification et à la sécurisation des modalités d'application des règles en matière de temps partiel, issues de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi » indique que la durée minimale de 24 heures par semaine n'est pas applicable au CDD:

- d'une durée au plus égale à 7 jours ;
- conclus en vue du remplacement d'un salarié absent ;
- conclus pour l'absence du chef d'entreprise ;
- en cas de vacance partielle du poste ;
- conclus à la suite du départ définitif d'un salarié, avant la suppression de son poste ;
- en attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté par CDI.

Par ailleurs, cette ordonnance précise que les salariés ayant demandé à travailler moins que la durée minimale légale de 24 heures, ou le cas échéant, moins que la durée fixée par la convention collective, et qui souhaitent travailler davantage, bénéficient d'une priorité à en bénéficier et non d'un droit.

L'intégralité des textes :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030160650&dateTexte=&categorieLien=id>

## Conventions collectives

### Collecte et gestion de la taxe d'apprentissage dans le secteur des professions libérales

---

Avis relatif à l'extension d'un accord, d'un avenant et d'une annexe conclus dans le cadre d'un accord national professionnel conclu dans le secteur des professions libérales. Objet : Accord du 19 novembre 2014 / collecte et gestion de la taxe d'apprentissage par l'OPCA PL / avenant n°3 du 19 novembre 2014.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000030249345&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030248559](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000030249345&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030248559)

### Architectes

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture. Objet : Pacte de responsabilité et de solidarité.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT00003058656&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT00003058656&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779)

### Avocats

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats. Objet : Modification des taux de contribution au titre de la formation continue et définissant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030084724&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000030084724&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des avocats salariés.

Objet : Modification des taux de contribution au titre de la formation continue et définissant les règles de fonctionnement du compte personnel de formation.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030084729&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000030084729&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459)

### Cabinets dentaires

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets dentaires.

Objet : formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030084676&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=789E7D22D2AC2D18C212FE25ED2BBE4C.tpdila19v_2?cidTexte=JORFTEXT000030084676&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030084459)

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des cabinets dentaires.

Objet : Prévoyance

*L'intégralité du texte*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000030317294&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

### Cabinets d'économistes de la construction

Arrêté du 17 février 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreaux vérificateurs.

Objet : Prévoyance.

*L'intégralité du texte*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000030282832&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

Avis relatif à l'extension de deux avenants à la convention collective nationale des collaborateurs salariés des cabinets d'économistes de la construction et de métreurs-vérificateurs.

Objet : Taux de contributions du FPSPP et règles de fonctionnement du compte personnel de formation/Prevoyance

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000030258661&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000030258661&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779)

### **Experts-comptables**

Arrêté du 15 décembre 2014 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes. Objet : désignation de l'OPCA.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030026650&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000030026650&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739)

### **Huissiers de Justice**

Arrêté du 15 décembre 2014 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice. Objet : prévoyance.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030026608&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000030026608&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739)

### **Laboratoires d'analyses**

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des laboratoires d'analyses médicales extrahospitaliers. Objet : salaires minimaux.

*L'intégralité du texte*

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000030317284&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>

### **Ingénieurs conseils**

Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils. Objet : Formation professionnelle.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000030258667&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A69B78D32C7EB37FA29C82D34C8153AF.tpdila09v_3?cidTexte=JORFTEXT000030258667&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030257779)

### **Pharmacie**

Arrêté du 29 décembre 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Objet : indemnité de départ en retraite.

*L'intégralité du texte*

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000030026694&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=2B5E0CC263489AED4F5527A8DA51AD06.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000030026694&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000030024739)

## ■ **Négociations**

### **Agenda social 2015**

---

Les organisations patronales et syndicales se sont retrouvées le 23 février 2015 pour fixer l'agenda social de cette nouvelle année.

Seront abordés cette année :

- la révision des règles des discussions interprofessionnelles. Un groupe de travail politique devra rendre ses conclusions à la mi-avril ;
- l'évaluation des précédents ANI ;
- la prise de deux délibérations concernant l'emploi des jeunes et les classifications ;
- la préparation de la prochaine négociation sur l'assurance chômage.

Le premier ministre a quant à lui, fixé le 25 février 2015, son agenda social. Outre la future loi sur le dialogue social, Manuel Valls prévoit :

- d'organiser une conférence sociale thématique sur la sécurisation de l'emploi dès le mois d'avril ;
- une conférence thématique sur l'emploi dans les petites entreprises au mois de juin.

Par ailleurs, le premier ministre prévoit également la mise en place de deux groupes de travail concernant :

- le dialogue social au niveau de la branche et de l'entreprise ;
- la sécurisation des parcours professionnels.

### **Contrat de sécurisation professionnelle**

---

Les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 8 décembre 2014 sur le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ont été transposées dans une convention du 26 janvier 2015.

Celle-ci a été signée par l'ensemble des partenaires sociaux et devrait être agréée sous peu. Le CSP est applicable aux employeurs de moins de 1000 salariés et aux entreprises en redressement ou liquidation judiciaire ayant engagé une procédure de licenciement pour motif économique depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Les principales évolutions du dispositif sont les suivantes :

- la possibilité de prolonger la durée du CSP en cas de reprise d'activité rémunérée ;
- le renforcement de l'accès à la formation, avec l'orientation vers les formations éligibles au CPF ;
- la baisse de l'indemnisation à 75% du salaire journalier de référence brut (au lieu de 80%) ;
- la création d'une prime au reclassement ;
- l'assouplissement des conditions d'accès à l'indemnité différentielle de reclassement, avec la suppression du seuil de 15% ;
- l'abaissement à 3 jours de la durée minimale des périodes de travail rémunérées pendant le CSP (au lieu de 15 jours).

*L'intégralité du texte*

[http://www.unedic.org/sites/default/files/convention\\_csp\\_du\\_26\\_janvier\\_2015.pdf](http://www.unedic.org/sites/default/files/convention_csp_du_26_janvier_2015.pdf)

## **Retraites complémentaires : un possible ANI en juin 2015**

---

À titre de rappel, le régime de l'Agirc ne devrait plus avoir de réserve en 2018, et pour l'Arrco la date butoir est fixée à 2025. Si rien n'est fait, ces régimes ne seraient plus en mesure de pouvoir verser les pensions complémentaires en intégralité.

Une première réunion de négociation paritaire a eu lieu le 17 février dernier. Le Medef a fait plusieurs propositions, à savoir :

- des abattements temporaires et dégressifs pour ceux qui partent à la retraite entre 62 et 67 ans ;
- un gel des pensions pour les années 2016, 2017, 2018 ;
- une modification du système de pension de réversion ;
- une baisse du nombre de points pour les cotisants ;
- une baisse du nombre de points pour les chômeurs ;
- une fusion de l'Agirc et de l'Arrco.

Quatre réunions devraient avoir lieu d'ici le mois de juin 2015, date à laquelle un accord devrait être trouvé entre les organisations.

## ■ **Projets en cours**

### **Projet de loi sur le dialogue social**

---

Suite à l'échec de la négociation sur le dialogue social, Manuel Valls a présenté le 25 février dernier les grands axes concernant le futur projet de loi relatif au dialogue social en entreprise. Ainsi, celui-ci devrait prévoir :

- un regroupement des instances dans les entreprises de plus de 300 salariés ;
- un élargissement du dispositif de Délégation Unique du Personnel en y incluant le CHSCT ;
- la réduction du nombre d'informations-consultations des IRP à 3 par année ;
- la mise en place de commissions régionales pour les TPE. Sur ce dernier point, le premier ministre a indiqué que celles-ci ne devraient pas remettre en cause les dispositifs existants. Rappelons en effet que l'UNAPL a mis en place, par un accord national interprofessionnel du 28 septembre 2012, des commissions paritaires interprofessionnelles dans le secteur des professions libérales.

### **Projet de loi pour la croissance et l'activité**

---

Ce projet de loi est examiné par les sénateurs. Il comprend de nombreuses dispositions relatives aux relations de travail.

Concernant l'épargne salariale, il est prévu :

- une harmonisation des dispositifs d'intéressement et de participation ;
- l'harmonisation du nombre de jour transférable dans le Perco à 10 jours maximum qu'ils proviennent ou non d'un CET ;
- un allègement du forfait social à 8 % pour les premiers accords de participation ou d'intéressement conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés pendant 6 ans, même en cas de franchissement du seuil pendant cette période ;

- un forfait social à 16 % pour les Perco prévoyant une gestion pilotée par défaut investie sur un fond comportant au moins 7 % de titres éligibles au PEA-PME ;
- une suppression de la contribution spécifique de 8.2% sur l'abondement au PERCO excédant 2300 €.

Concernant les conseils de prud'hommes, il est prévu :

- une barémisation des indemnités de licenciement liées au licenciement sans cause réelle et sérieuse. Le juge aura la possibilité de se référer à un référentiel indicatif, laissé à son appréciation, sauf si les parties demandent expressément à l'appliquer ;
- un encouragement au règlement amiable des conflits ;
- de nouvelles missions pour le bureau de conciliation (qui serait appelé bureau de conciliation et d'orientation : BOC) ;
- la création du statut du défenseur syndical ;
- la professionnalisation des conseillers prud'hommes.

## ■ Jurisprudence

---

### Précisions relatives aux clauses de désignation

---

Par un arrêt du 11 février 2015, la Cour de cassation a précisé la notion de contrat en cours. Rappelons que le conseil constitutionnel avait, par une décision du 13 juin 2013, invalidé les clauses de désignation et de migration, tout en précisant que cette déclaration d'inconstitutionnalité ne s'appliquait pas aux contrats en cours.

Cette notion n'ayant pas été définie, elle a été sujette à interprétation. Désormais, il convient de considérer « *que les contrats en cours sont les actes ayant le caractère de conventions ou d'accords collectifs ayant procédé à la désignation d'organismes assureurs pour les besoins du fonctionnement des dispositifs de mutualisation que les partenaires sociaux ont entendu mettre en place, voire les actes contractuels signés par eux avec les organismes assureurs en vue de lier ces derniers et de préciser les stipulations du texte conventionnel de branche et ses modalités de mise en œuvre effective* ».

*L'intégralité du texte*

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000030240145&fastReqId=1432759706&fastPos=1>